

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60661

1999

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2003-02

Amendement 1

**Méthodes de mesure de l'aptitude à la fonction
des cafetières électriques à usage domestique**

Amendment 1

**Methods for measuring the performance
of electric household coffee makers**

© IEC 2003 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 59G: Petits appareils de cuisine, du comité d'études 59 de la CEI: Aptitude à la fonction des appareils électrodomestiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
59G/128/FDIS	59G/130/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2008. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 20

Ajouter, après l'Article 25, le nouvel Article 26 suivant:

26 Consommation d'énergie

26.1 Cafetières

Pendant les essais de l'Article 15 la consommation d'énergie pour produire le café doit être mesurée et pendant les essais de l'Article 19, la consommation d'énergie pour maintenir le café chaud pendant 30 min doit être mesurée.

La consommation d'énergie doit être indiquée en wattheures (Wh) par tasse d'un volume de 0,125 l de café préparé, arrondi au 0,1 Wh le plus proche.

De plus, il doit être indiqué s'il existe d'autres dispositifs de consommation d'énergie (par exemple minuteur ou dispositif de «standby»).

La consommation d'énergie des appareils avec base chauffante est mesurée uniquement pendant les essais de l'Article 15.

Les mesures d'énergie doivent avoir une précision de $\pm 1,5$ %.

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 59G: Small kitchen appliances, of IEC technical committee 59: Performance of household electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
59G/128/FDIS	59G/130/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2008. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 21

Add, after Clause 25, the following new Clause 26:

26 Energy consumption

26.1 Coffee makers

During the tests of Clause 15 the energy consumption to produce the coffee shall be measured and during the tests of Clause 19 the energy consumption to keep the coffee hot for 30 min shall be measured.

The energy consumption shall be indicated in watt-hours (Wh) per cup, with a volume of 0,125 l of brewed coffee, rounded to the nearest 0,1 Wh.

In addition it shall be indicated whether there exist other energy consuming devices (for example, timer or standby function).

The energy consumption of appliances with a thermojug is measured only during the tests of Clause 15.

The energy measurements shall be accurate to $\pm 1,5$ %.

26.2 Cafetières espresso

Pendant les essais de l'Article 24 la consommation d'énergie doit être mesurée.

Deux mesures doivent être effectuées.

Première mesure: pendant la préparation d'une tasse de café espresso, ou du nombre maximal de tasses (s'il est possible de préparer plusieurs tasses en même temps), en partant de l'appareil à température ambiante (temps de préchauffage inclus).

Deuxième mesure: pendant la préparation d'une deuxième tasse de café espresso, ou du nombre maximal de tasses (s'il est possible de préparer plusieurs tasses en même temps), immédiatement après la première mesure.

La consommation d'énergie pour la préparation d'une première tasse ou pour la préparation des tasses successives, ayant chacune un volume de 0,035 l, doit être indiquée en wattheures arrondis au 0,1 Wh le plus proche.

De plus, la consommation d'énergie pour une opération en fonction de «standby» pendant 1 h doit être indiquée.

Les mesures d'énergie doivent avoir une précision de $\pm 1,5\%$.